

N°17

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphane
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA NNa Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIRREBENGOA Carole
LIBERT Arnaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Actions santé et prévention
Service émetteur : Pôle santé et prévention

Objet : Convention de partenariat concernant la mise en place d'un conseil local de santé mentale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code de la Santé Publique et son article L.3221-2 qui prévoit la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale ;

CONSIDERANT le souhait conjoint des partenaires à s'engager dans la signature d'une convention pour la période 2023/2025,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat qui lui est soumis,

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	43 voix	Unanimité
Présents ou représentés	43 voix	
Exprimés	43 voix	
Pour	43 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'un contrat local de santé mentale qui lui est soumis pour les années 2023 à 2025 qui répond à la politique de prévention et de santé que désirent promouvoir les signataires. Le cahier des charges élaboré par l'ARS-IdF pour les Contrats Locaux de Santé Mentale qu'elle cofinance impose une évaluation du fonctionnement et des actions du dispositif, portant notamment sur les points suivants :

- La gouvernance
- le partenariat mis en œuvre
- le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes.
- les actions réalisées au regard des cinq objectifs fixés :
organiser un diagnostic local de santé mentale, permettre l'accès à la prévention et aux soins et la continuité des soins, développer l'éducation et la promotion en santé mentale, favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers, contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, le Groupe Hospitalier Robert Ballanger la convention de partenariat pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public
- Notifiée aux parties à la convention


Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché le : 18 OCT. 2022